

Date de convocation :

Le 30 juin 2022 à 20h21

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Héléne BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN (dossier n°1 à 4), Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARDLEGENDE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Madame Catherine AUBERT à Madame Héléne BURGAT, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN (dossier n°5 à 42).

Excusé(s) : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Monsieur Lionel MARIE secrétaire de séance.

---

## **COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 19 mai 2022, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation.

Le compte rendu du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **N° B-2022-06-30/01 - Mise à disposition d'agents de Caen la mer au bénéfice de la commune de Caen dans le cadre du service commun "instruction des autorisations du droit des sols"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion des conventions de mise à disposition d'agents de Caen la mer au bénéfice de la commune de Caen.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les avenants précités ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### Note à l'attention du bureau - Gens du voyage - Grands Rassemblements - Planning prévisionnel 2022

L'offre de terrain pour l'accueil des missions durant l'été 2022 est un terrain de grands passages de 4 hectares situé à Hérouville saint-Clair, secteur presqu'île, zone portuaire, qui permet l'accueil des groupes jusqu'à 200 caravanes. Ce terrain est ouvert depuis 2012 : terrain en herbe avec eau, possibilité de branchement électrique et barrière stopoto à l'entrée.

L'arrivée du groupe est préparée en amont par le service gens du voyage. L'installation fait l'objet d'un état des lieux entrant et de la signature d'une convention d'occupation.

En 2021, au sein du terrain de grands passages, le bilan de l'été fait état de 4 missions pour une durée totale de 6 semaines. Ces missions ont rassemblé près de 276 caravanes double essieu avec des groupes entre 80 et 150 caravanes.

Comme chaque année, le décalage entre le planning prévisionnel et le stationnement des missions est important, rendant difficile la gestion prévisionnelle de ces rassemblements. La situation sera identique en 2022 ; à ce jour **le planning de cette année recense 7 missions pour 11 semaines d'occupation. La succession des missions durant tout l'été sans temps de repos du terrain entre 2 missions pourrait compromettre certaines installations notamment en fonction de la météo.**



Pour mémoire :

Caen la mer est compétente en matière de gestion des aires et de création de nouveaux terrains. La gestion des groupes de gens du voyage qui s'installent en dehors des zones prévues à cet effet relève du pouvoir de police des maires.

Le service gens du voyage de Caen la mer peut intervenir pour la gestion des déchets ménagers en lien avec le service de la collecte sur demande de la commune.

**Lors d'installations illicites**, il s'agit pour le maire **de contacter la médiation départementale** qui est

chargée d'entrer en relation avec le groupe. La signature d'une convention d'occupation temporaire peut être envisagée avec le groupe en fonction de la volonté communale.

#### **N° B-2022-06-30/02 - Ville de Caen - Convention de gestion permis de louer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la liste des rues concernées par le permis de louer, précise que cette liste n'est pas exhaustive et que le permis de louer s'applique sur la zone définie.

Le bureau communautaire modifie les modalités de dépôt de l'autorisation préalable de mise en location.

Le bureau communautaire décide de déléguer à la ville de Caen, la compétence pour la mise en œuvre et la gestion de « l'autorisation préalable de mise en location » dite permis de louer.

Le bureau communautaire dit que l'entrée en vigueur de ce dispositif est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le bureau communautaire précise que les conditions et modalités de mise en œuvre et de gestion de ce dispositif sont précisées par convention.

Le bureau communautaire adopte la convention de délégation entre Caen la mer et la ville de Caen relative au permis de louer.

Le bureau communautaire indique qu'en cas de résiliation de la convention de délégation, il sera mis un terme à l'instauration du permis de louer, décidé par la délibération du 31 mars 2022.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention de délégation ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/03 - PLH 2019-2024 : Modification du Règlement des aides financières à la Rénovation du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025 signé avec l'ANAH**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification n°4 du règlement des aides financières à la « Rénovation du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020-2025.

Le bureau communautaire autorise le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/04 - Bien Vieillir chez soi - Le silver appart - Autorisation de signature par Caen la mer de la charte de gouvernance partenariale**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la charte de gouvernance partenariale Bien vieillir chez soi, Silver appart.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite charte ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/05 - 6ème protocole PLIE et Avenant n°1 à la convention 2021-2023 entre Caen la mer et CALMEC**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De qualifier les activités relatives au PLIE du Pays de Caen, pour lequel est mandatée l'association Caen la mer Emploi et Compétences par la signature du Protocole d'Accord 2022-2026, de service social d'intérêt général (SIEG) sur son territoire de compétence au sens de la Communication de Commission européenne "Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union Européenne", COM 2006 177 du

26 avril 2006, et en référence aux articles 16 et 86.2 CE relatifs aux services d'intérêt économique général et, ce conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009,

- D'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans une démarche de recherche d'emploi,
- De définir le périmètre du service social d'intérêt général du PLIE dans le territoire de compétences des 48 communes qui composent Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en référence aux activités suivantes : assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par Caen la mer, mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants de Caen la mer,
- D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques,
- D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général, défini par le protocole des services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
  - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs ;
  - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
  - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
  - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
  - Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non-satisfaction des utilisateurs ;
- De procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public, activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs,
- D'établir des conditions économiques et financières garantissant le bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à CALMEC pour la mise en œuvre du PLIE ainsi mandatée, une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis et précisés dans l'acte de contractualisation avec la ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général,
- D'octroyer à CALMEC, pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Caen, un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général,
- En cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics, de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières,
- D'approuver les dispositions de mise en application qui en découlent.

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et CALMEC prolongeant sa durée au 31 décembre 2026.

Le bureau communautaire décide le versement d'une subvention annuelle d'un montant à redéfinir par délibération chaque année et sous réserve de vote du budget.

Le bureau communautaire approuve le nouveau protocole d'accord 2022-2026 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Pays de Caen.

Le bureau communautaire approuve le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la

convention entre la communauté urbaine Caen la mer et CALMEC et le nouveau protocole d'accord 2022-2026, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **N° B-2022-06-30/06 - Dispositifs contractuels - Politique de la ville - Programmation 2022 - Attribution des subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2022, des subventions aux porteurs de projet pour les actions qui sont retenues à l'issue de l'instruction.

Le bureau communautaire indique que les subventions accordées aux associations FJT l'Espace-Temps et avec l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) sont versées en respectant les modalités de versement définies dans les conventions.

Le bureau communautaire indique que les autres subventions, sans convention, feront l'objet d'un versement unique.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les conventions avec le FJT l'Espace-Temps et avec l'École des Parents et des Éducateurs (EPE) ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/07 - Subvention de fonctionnement ADIE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'ADIE, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € pour l'année 2022.

Le bureau communautaire indique que le versement fera l'objet d'un versement unique.

#### **N° B-2022-06-30/08 - Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados - Conventions entre FREDON Normandie et Caen la mer 2022-2026**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados proposé.

Le bureau communautaire autorise la signature des conventions triennales suivantes, renouvelables par tacite reconduction deux années au-delà de leur durée initiale, entre la FREDON et la communauté urbaine Caen la mer :

- la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions
- la convention portant sur la destruction des nids sur les espaces verts naturels d'intérêt communautaire.

Le bureau communautaire autorise le versement d'une participation financière de 9 471 € par an à la FREDON pour l'animation, la coordination et le suivi du dispositif.

Le bureau communautaire autorise le versement d'une participation financière à la FREDON Normandie correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public communautaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions et la convention portant sur la destruction des nids sur les espaces verts naturels d'intérêt communautaire ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/09 - Cinéma LUX - Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien au cinéma de plein air dans les communes membres de la Communauté urbaine Caen la mer au titre de l'année 2022**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Cinéma

Lux, au titre de l'année 2022, une subvention affectée d'un montant de 14 000 € pour l'aide aux projections en plein air dans les communes de la communauté urbaine.

**N° B-2022-06-30/10 - Le Sablier - Subvention d'investissement au titre de l'année 2022 - Opération de mise à niveau technique du Théâtre avant l'obtention du Label Centre national de la Marionnette**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au titre de l'année 2022 une subvention d'investissement de 60 000 € au Sablier.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2022-06-30/11 - Secteur centre - Commune de Caen - Opération d'aménagement du quartier du chemin vert - Adoption de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement du quartier du chemin vert à Caen pour un montant de 1 600 000 € TTC.

Le bureau communautaire valide le plan de financement de l'opération d'aménagement du quartier du Chemin vert à Caen.

Le bureau communautaire accepte le versement d'un fonds de concours d'un montant de 426 666,67 € de la ville de Caen.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant au financement de cette opération.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention relative au fond de concours ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/12 - Protocole transactionnel entre la communauté urbaine Caen la mer et le bureau d'études ACEMO**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération du bureau communautaire du 19 mai 2022 autorisant le président à signer un protocole transactionnel entre la communauté urbaine Caen la mer et le bureau d'études ACEMO.

Le bureau communautaire dit que le cabinet d'études ACEMO doit être rémunéré à hauteur des prestations réalisées et sur la base du montant réel des travaux réalisés.

Le bureau communautaire accepte de verser au bureau d'études ACEMO la somme de 12 677,53 € HT (soit 15 213,04 € TTC) correspondant au montant du solde du forfait de rémunération qui lui est dû et calculé sur la base du montant réel des travaux réalisés.

Le bureau communautaire indique que cette somme sera imputée sur l'enveloppe du secteur Ouest (investissement) dans la limite des crédits ventilés au budget.

Le bureau communautaire approuve les termes et les conditions du protocole transactionnel.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel relatif au paiement par la communauté urbaine Caen la mer du solde des prestations réalisées par le bureau d'études ACEMO, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

**N° B-2022-06-30/13 - Caen - Convention entre Caen la mer et ORANGE relative à la mise en souterrain des équipements de communication électronique établis sur appuis ORANGE rue de cambes, rue du père Samson et rue de Cairon**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire indique que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens rue de Cambes, rue du Père Samson et rue de Cairon à Caen seront pris en charge par la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2022-06-30/14 - Caen - Convention entre Caen la mer et ORANGE relative à la mise en souterrain des équipements de communication électronique établis sur appuis ORANGE boulevard Lyautey**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire indique que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens, boulevard Lyautey à Caen, seront pris en charge par la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2022-06-30/15 - Secteur Odon - commune de Verson - Opération de requalification de la place de l'église et de la rue d'Eterville - Adoption d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du département du Calvados vers la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de maîtrise d'ouvrage du département du Calvados à la communauté urbaine Caen la mer concernant les travaux à entreprendre sur le domaine public routier départemental pour l'opération de requalification de la place de l'Eglise et de la rue d'Eterville à Verson.

Le bureau communautaire approuve la convention entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer qui définit les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux à réaliser sur le domaine public départemental.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/16 - CAEN - Rue du Duc Richard - Acquisition de la parcelle HC n° 247 en nature de trottoir auprès du syndicat des copropriétaires**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des copropriétaires du 2 rue du Duc Richard la parcelle cadastrée HC numéro 247 pour 21 m<sup>2</sup> à CAEN, formant partie du trottoir, conformément au plan cadastral.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire précise que, pour les besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire indique que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/17 - MOUEN - Chemin des Chèvrefeuilles - acquisition d'une partie de la parcelle AD 142 formant partie du chemin**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD numéro 142 pour environ 60 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, sise à Mouen, chemin des chèvrefeuilles, conformément aux plans.

Le bureau communautaire dit que Caen la mer supportera les frais de géomètre et de l'acte notarié.

Le bureau communautaire indique que, pour les besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire précise que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/18 - ROTS - Chemin de la Chapelle - Acquisition d'une emprise auprès de l'indivision de la famille VAUVRECY**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle cadastrée BC numéro 146 pour 383 m<sup>2</sup> sise à Rots, Chemin de la Chapelle, appartenant à l'indivision de la famille VAUVRECY.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire précise que, pour les besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire indique que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/19 - CAMBES-EN-PLAINE - Rue du Mesnil Picard-délibération modificative suite à l'acquisition d'une parcelle à usage de voirie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'acquisition à titre gratuit par la communauté urbaine de la parcelle ZA 238 à Cambes-en-Plaine, rue du Mesnil Picard.

Le bureau communautaire confirme que Caen la mer supportera tous les frais des actes notariés.

Le bureau communautaire dit que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à 410 euros.

Le bureau communautaire précise que la parcelle de terrain acquise est classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.



Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/20 - Caen - 41-45-47 boulevard André Detolle - Rétrocession par la société BG Promotion au profit de Caen la mer d'une emprise à usage de trottoir - délibération complémentaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la cession par la société BG Promotion de la parcelle IW n° 339 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> sise 47 boulevard André Detolle à Caen au profit de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, précise que cette cession de la parcelle IW n° 339 d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> est complémentaire à la cession des parcelles cadastrées IW n° 338 et IW n° 335 d'une contenance de 138 m<sup>2</sup>, soit une contenance totale de 144 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire, indique que cette cession s'opèrera à titre gratuit d'ici l'été 2022 et que la société BG Promotion supportera les frais liés à cette rétrocession.

Le bureau communautaire, dit que, pour les besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire, décide que les parcelles de terrain rétrocédées seront classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/21 - IFS - Allée de Rome - Rétrocession de la parcelle BP 116 en nature de voirie et espaces communs**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la rétrocession au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la voirie et des espaces communs de l'Allée de Rome à IFS (hors éclairage public et défense extérieure contre l'incendie restés de compétence communale,) repris au cadastre à la section BP sous le numéro 116 pour une contenance d'environ 2064 m<sup>2</sup>, conformément au plan.

Le bureau communautaire précise que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit ; la communauté urbaine Caen la mer prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire indique que, pour les besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire décide que la parcelle de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/22 - Convention de partenariat EPCI-Région pour le dispositif impulsion proximité développement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue - 2 contre : Monsieur Lionel MARIE et Madame Clémentine LEMARREC, approuve la convention de partenariat entre Caen la mer et la Région Normandie relative au dispositif régional Impulsion proximité.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/23 - Aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise ARTYFETES FACTORY**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 80 000 € à la SARL ARTYFETES FACTORY permettant le développement de l'entreprise.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention Aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise ARTYFETES FACTORY.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/24 - Aide à l'immobilier d'entreprise S.A.S. Maitres Laitiers Distribution**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention : Monsieur Michel PATARD LEGENDRE, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 103 000 € à MLC Immobilier permettant le développement de l'entreprise.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention Aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SAS Maitres Laitiers Distribution.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention du Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/25 - Complément de subvention au GIP CYCERON**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité attribue le complément de subvention de fonctionnement auprès du GIP CYCERON à hauteur de 12 500 €.

Le bureau communautaire approuve la convention, définissant les modalités de participation financière de la communauté urbaine Caen la mer, pour le GIP CYCERON.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/26 - Conventions de prestations de services pépinières**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Caen Normandie Développement à rédiger et proposer des conventions de prestations de services aux entreprises hébergées dans les pépinières et hôtels d'entreprises dont l'Agence a la charge à ce jour, ou dont elle pourrait avoir nouvellement la charge à l'avenir.

#### **N° B-2022-06-30/27 - Extension du parc d'activités des Rives de l'Odon - Verson - Cession des lots 5 et 6 aux ETABLISSEMENTS JACQUELINE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder aux ETABLISSEMENTS JACQUELINE ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section ZT n°630 (9779 m<sup>2</sup>) et 629 (9 637 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 19 416 m<sup>2</sup> constituant les lots n°5 et 6 du lotissement de la commune

de Verson, au prix de 50€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 19 416m<sup>2</sup>, la somme de neuf cent soixante-dix mille huit cents euros hors taxes (970 800 € HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire dit que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/28 - Extension du parc d'activités des Rives de l'Odon - Mouen - Cession du lot 13.1 à la SCI TINA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la SCI TINA ou à toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section ZC n°327 (1490 m<sup>2</sup>) et 334 (779 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 2 269 m<sup>2</sup> constituant le lot n°13.1 du lotissement de la commune de Mouen, au prix de 40€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 2 269 m<sup>2</sup>, la somme de quatre-vingt-dix mille sept cent soixante euros hors taxes (90 760 € HT).

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire précise que des dérogations au CCCT existant seront réalisées.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

Le bureau communautaire dit que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/29 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société Groupe Hydrogéotechnique**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération B-2018-12-20/13 en date du 20 décembre 2018 relative à la cession au profit de la société Aigle France d'une emprise foncière de 1.237 m<sup>2</sup>, cadastrée A 427 à Bretteville sur Odon.

Le bureau communautaire décide de céder à la société Groupe Hydrogéotechnique, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.237 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°427, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit quarante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt euros hors taxes (49 480,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/30 - Bretteville sur Odon - zone d'activités du Quartier Koenig - cession d'un terrain au profit de la société Loc'Evasion 14**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Loc'Evasion 14, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, une emprise de terrain de 1.500 m<sup>2</sup>, dépendant du quartier Koenig, cadastrée A n°529, sise à Bretteville sur Odon, au prix de 40,00 € HT/m<sup>2</sup> soit soixante mille euros hors taxes (60 000,00 € HT).

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire indique que les frais de notaire ainsi que toutes les charges afférentes au prix, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/31 - Parc d'activités de Cardonville à Thue et Mue - Transfert de propriété - bien de retour**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve au profit de la communauté urbaine le transfert de propriété, à intervenir par acte authentique, de la parcelle cadastrée AL 86 pour une superficie totale de 2.243 m<sup>2</sup>, constituant un bien de retour au sens de l'article 15 de la convention publique d'aménagement, ce bien étant cédé gratuitement par la SHEMA.

Le bureau communautaire précise que les frais d'acte sont à la charge de la SHEMA,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession gratuite ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **N° B-2022-06-30/32 - Soutien de Caen la mer au projet de déploiement de l'apport volontaire sur le quartier de la Grâce de Dieu à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° B-2022-05-19/36 du bureau communautaire du 19 mai 2022.

Le bureau communautaire valide le projet d'enfouissement des 8 conteneurs à déchets dans le cadre du déploiement de la collecte en apport volontaire dans l'habitat dense du quartier de la Grâce de Dieu de Caen la mer Habitat, à Caen.

Le bureau communautaire décide de prendre en charge la fourniture et la pose des 8 conteneurs ainsi que 50% du coût des travaux de génie civil (l'autre 50% sera financé par Caen la mer Habitat).

Le bureau communautaire approuve les projets de convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention-cadre avec la Ville de Caen ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/33 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR - Avenue du Haut Crépon - Chaufferie - Transfert de propriété du bien entre la commune d'Hérouville-Saint-Clair et la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert de propriété à régulariser entre la communauté urbaine et la commune d'Hérouville-Saint-Clair concernant l'ensemble immobilier situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, avenue du haut Crépon, édifié sur les parcelles CR 101 et CR 102p pour environ 8700 m<sup>2</sup>, conformément au plan, et sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Le bureau communautaire approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CR 102 acquise au profit du surplus de cette parcelle conservée par la Commune d'Hérouville-Saint-Clair à titre perpétuelle et sans indemnités.

Le bureau communautaire dit que ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit, le bien concerné relevant du domaine public de la commune, étant affecté à l'exercice de la compétence « réseau de chaleur urbain » de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire précise qu'il sera intégré la clause suivante dans l'acte notarié : si l'emprise dénommée « emprise réservée pour le projet biomasse » n'est pas utilisée pour un projet en lien avec le service public de chauffage urbain (chaufferie biomasse, adaptations réglementaires des équipements existants,...), alors la Communauté urbaine s'engagerait à la recéder à la Ville, sous réserve de l'autorisation par les autorités compétentes de l'Etat de réduire le périmètre ICPE lié aux équipements nécessaires au bon fonctionnement du service public de chauffage urbain. Cette disposition s'appliquera dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le bureau communautaire mentionne que les frais d'établissement du document d'arpentage et les frais d'établissement de l'acte notarié seront supportés par Caen la mer.

Le bureau communautaire indique que, pour les besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€).

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de transfert ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/34 - Avis de l'autorité organisatrice de la mobilité sur le déploiement de trottinettes en libre-service à Hérouville Saint-Clair**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le déploiement des trottinettes en libre-service sur la commune d'Hérouville Saint Clair.

**N° B-2022-06-30/35 - Association In Situ - Reconduction convention tripartite définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et l'association In Situ**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer et l'association In Situ pour une durée de 2 ans.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/36 - Autorisation de signature de la convention de financement passée avec l'Etat pour la réalisation d'études, fourniture d'équipements et réalisation de travaux pour l'installation des stationnements sécurisés dans la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention passée avec l'Etat.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/37 - Réseau cyclable communautaire - Convention de travaux et d'occupation du domaine public départemental(RD60/RD401)**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention permettant de définir les conditions techniques et administratives relatives à l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental pour les travaux projetés sur la section comprise dans l'emprise des routes départementales n°60 et n°401, entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/38 - Convention fixant les modalités d'occupation du domaine public universitaire entre la Communauté urbaine Caen la mer, Keolis Caen mobilité et l'Université Caen Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités d'occupation du domaine public universitaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/39 - Boulevard Urbain Nord - Epron - échange de terrains entre Caen la mer et Normandie Aménagement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder par voie d'échange au profit de Normandie Aménagement un ensemble de 15 parcelles de terrain à provenir des parcelles cadastrées AC 171, 218, 219, 220, 221, 223, 216, 226 et 213 pour une superficie totale de 25 004 m<sup>2</sup> sises à Epron, Normandie Aménagement cédant à Caen la mer dans le cadre de cet échange 5 parcelles de terrains à provenir des parcelles cadastrées AC 222, 215, 225, 212 et 214 pour une superficie totale de 16 590 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire précise que cet échange interviendra moyennant le versement d'une soulte d'un montant de deux cent douze mille neuf cent cinquante-huit euros (212 958 €) par Normandie Aménagement au profit de Caen la mer ; les frais de géomètre et de notaire seront supportés par Normandie Aménagement.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'échange ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**N° B-2022-06-30/40 - Inscription en section d'investissement concernant l'acquisition et le renouvellement des matériels de collecte**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'imputer en section d'investissement l'acquisition et le renouvellement de l'ensemble des biens.

**N° B-2022-06-30/41 - Autorisation du droit des sols - Cotisations 2022 pour les communes de Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les cotisations 2022 à appliquer aux communes de Caen la mer pour le service commun ADS.

**N° B-2022-06-30/42 - Contrat de territoire avec la Région 2017-2022 - Actualisation de la convention**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 1 contre : Monsieur Pascal SERARD, approuve l'actualisation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'actualisation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 6 juillet 2022